

FAQ sur les frais d'assurance aux tiers pour les véhicules :

Que sont les frais d'assurance MTPL (responsabilité des tiers pour les véhicules à moteur) ?	Selon la Section 34 de la loi suédoise sur les dommages de circulation, l'association suédoise des assureurs automobiles (Trafikförsäkringsföreningen) est autorisée à imputer des frais pour les véhicules qui n'ont pas d'assurance aux tiers.
À quoi sert cet argent ?	Les frais d'assurance MTPL sont utilisés pour couvrir le coût des dommages provoqués par les véhicules non assurés ou inconnus.
Comment calcule-t-on ces frais ?	Le coût est supérieur de 10% à la prime la plus haute appliquée par une société d'assurance au cours de la même période pour un véhicule utilisé dans le même but et pour la même catégorie de véhicules. Le calcul des frais n'est pas déterminé par des facteurs tels que la marque ou l'âge du véhicule, ou la zone géographique. Dans tous les cas, les frais minimum sont de 200 SEK.
Quels véhicules doivent avoir une assurance MTPL ?	L'obligation d'avoir une assurance de responsabilité aux tiers pour les véhicules à moteur est définie dans le chapitre 2 de la loi suédoise sur les dommages de circulation. Un véhicule motorisé et enregistré dans le registre suédois des véhicules à moteur et qui n'est pas radié de l'immatriculation doit avoir une assurance MTPL. Même les véhicules motorisés non inscrits ou radiés de l'immatriculation doivent être assurés MTPL s'ils sont utilisés sur les routes.
À partir de quelle date le véhicule doit-il être assuré ?	Le véhicule doit être assuré le jour où vous achetez ou assumez la propriété ou la responsabilité du véhicule.
Qui est susceptible de contracter l'assurance MTPL ?	Le propriétaire a la responsabilité de maintenir l'assurance MTPL du véhicule. Cependant, dans le cadre d'un achat à crédit ou d'un crédit-bail, la personne qui détient le véhicule est responsable de son assurance. Si le propriétaire est mineur, le véhicule doit être assuré par le parent ou le responsable.
Circonstances qui N'exemptent PAS une personne de l'obligation de conserver une assurance MTPL	Le propriétaire (ou, le cas échéant, le parent ou le responsable) a l'obligation de conserver une assurance MTPL pour le véhicule même dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o il n'est pas conduit o il est dans un état tellement mauvais qu'il ne peut pas être utilisé o il a fait l'objet d'une notification d'interdiction o c'est un véhicule volé o il a été remis à un concessionnaire automobile pour la vente o une personne autre que le propriétaire (ou, le cas échéant, le parent ou le responsable) maintient l'assurance MTPL du véhicule
Quand cesse l'obligation de maintenir l'assurance MTPL ?	L'obligation du maintien de cette couverture cesse lorsque le véhicule est temporairement ou définitivement radié de l'immatriculation.
Radiation temporaire	Le véhicule peut être temporairement radié de l'immatriculation s'il ne doit pas être utilisé pendant un certain temps ou s'il a été volé. Lorsque le véhicule est temporairement radié de l'immatriculation, il ne doit plus avoir de couverture d'assurance MTPL. La radiation temporaire est effective à compter de la date où un avis correctement rempli est reçu par l'administration routière suédoise (Transportstyrelsen). Vous pouvez envoyer un avis de la radiation de l'immatriculation temporaire par l'un des moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> o par l'Internet o par le service téléphonique de l'administration routière suédoise au +46 (0) 771-25 25 25 o par écrit sur le certificat d'immatriculation

	<p>Pour obtenir des instructions complémentaires, consultez votre certificat d'immatriculation ou visitez le site Web de l'administration routière suédoise (Transportstyrelsen) http://www.transportstyrelsen.se/sv/Vag/Fordon/.</p>
Radiation permanente	<p>Le véhicule doit être radié définitivement de l'immatriculation s'il a été ferrailé ou exporté. Un avis de radiation définitive doit être envoyé par écrit à l'administration routière suédoise (Transportstyrelsen). Pour obtenir des instructions complémentaires, consultez votre certificat d'immatriculation ou visitez le site Web de l'administration routière suédoise (Transportstyrelsen) http://www.transportstyrelsen.se/sv/Vag/Fordon/. La radiation définitive est effective à compter de la date où un avis correctement rempli est reçu par l'administration routière suédoise (Transportstyrelsen).</p>
Prime impayée	<p>Une société d'assurance est autorisée à annuler l'assurance MTPL si la prime n'est pas payée à temps. La société porte l'obligation de l'assurance jusqu'à la date d'effet de l'annulation. La société a droit au paiement de la prime jusqu'à cette date. En règle générale, la société fait suivre la demande de prime à l'association suédoise des assureurs automobiles (Trafikförsäkringsföreningen).</p>
Retard de paiement de prime	<p>Si une prime est payée à la société d'assurance après l'expiration de la couverture, une nouvelle couverture prend effet à compter de la date du paiement de la prime. Le versement d'une prime n'a aucun effet rétroactif.</p>
Informations incorrectes dans le registre des véhicules à moteur	<p>Si des informations sur la propriété du véhicule sont incorrectes dans le registre des véhicules à moteur, vous devez contacter l'administration routière suédoise (Transportstyrelsen).</p>
Comment contacter le registre des véhicules à moteur	<p>Lorsque vous voulez radier un véhicule de l'immatriculation, temporairement ou définitivement, ou en cas de transfert de propriété, avertissez : Administration routière suédoise (Transportstyrelsen), registre des véhicules à moteur, 701 81 ÖREBRO, Suède. Si vous souhaitez communiquer d'autres informations, appelez le : +46 (0)771 - 14 15 16.</p>
Informations sur l'obligation de maintenir une assurance MTPL	<p>Si vous avez besoin de plus d'informations sur l'obligation de maintenir une assurance MTPL, contactez votre société d'assurance ou l'association suédoise des assureurs automobiles (Trafikförsäkringsföreningen).</p>

Stockholm, octobre 2006.

TRAFIKFÖRSÄKRINGSFÖRENINGEN
Site Web du
service des
assurances :
www.tff.se